Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC046-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

N° 2026DC/046 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 43	Votants : 50

Syndicat Mixte Eau du Morbihan - Désignation des représentants de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace les Chênes à CRAC'H.

Etaient présents : Bernard BARON, Sandrine CADORET, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Catherine TOUBLANT, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Katia BONNEC à Pascal LE CALVE, Hervé CAGNARD à Roland GASTINE, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Marjorie LE BARON-RACHEL à Aurélie RIO, Christian LE DREAN à Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Patrick LE ROUX à Philippe LE RAY, Pascale SALINAS à Stéphanie DOYEN.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Claire MASSON, Dominique RIGUIDEL.

M. Dominique RIGUIDEL ne prenant pas part au débat et se retirant du vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Syndicat de l'Eau du Morbihan est compétent en matière de production et de transport d'eau potable à titre obligatoire pour l'ensemble de ses membres. Ses compétences optionnelles portent sur la distribution d'eau potable, l'assainissement collectif, recouvrant la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que l'assainissement non collectif.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC046-DE

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique adhère au syndicat au titre de ses compétences obligatoires.

Le syndicat est composé de 23 membres dont 2 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont Auray Quiberon Terre Atlantique, et 10 communes.

Le Comité Syndical est formé de 62 délégués. Le Président du syndicat et les Vice-présidents de chaque collège territorial forment le Bureau Syndical composé de 13 membres.

La population de la Communauté de communes ayant dépassé les 90 000 habitants, elle dispose dorénavant de 12 de représentants au sein du Comité syndical.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour l'élection des délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du syndicat Eau du Morbihan ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- de désigner les 12 délégués de la Communauté de communes suivants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Eau du Morbihan :

- **Jean-Luc CHIFFOLEAU**
- **Erwan DELSAUT**
- **Stéphanie DOYEN**
- **Roland GASTINE**
- **Alexandre LANOË**
- **Pascal LE CALVE**
- **Ronan LE DELEZIR**
- **Christian LE DREAN**
- **Patrick LE PICHON**
- **Stéphane MATRON**
- **Dominique RIGUIDEL**
- **Bertrand VERGNE ;**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 4 MAI 2026

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY